



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Patrimoine mondial**

**43 COM**

**WHC/19/43.COM/7A.Add.3 Corr**

**Paris, 27 juin 2019**

**Original: anglais / français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Quarante troisième session**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan  
30 juin - 10 juillet 2019**

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

**CORRIGENDUM**

La Décision 43 COM 7A.29 doit se lire comme suit :

**Décision : 43 COM 7A.29**

**Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil (Palestine)**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC/19/43.COM/7A.Add.3.Corr et l'annexe jointe à la présente décision,
2. Rappelant la Décision 42 COM 7A.28, adoptée lors de sa 42<sup>e</sup> session (Manama, 2018),
3. Décide que le statut de la **Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil** relatif à la Liste du patrimoine mondial demeure inchangé tel que reflété dans la Décision 42 COM 7A.28 du Comité du patrimoine mondial précédent.

---

**ANNEXE**

**Le Comité du patrimoine mondial  
43<sup>e</sup> session du Comité (43COM)**

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.3.Corr ;
2. Rappelant la Décision 41 COM 8B.1, adopté à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017), qui ne comprenait pas de DVUE, et notant que, conformément au paragraphe 154 des Orientations, lorsqu'il décide d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité, guidé par les Organisations consultatives, adopte une DVUE pour le bien,
3. Prenant note d'une DVUE préliminaire proposée avec le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie,
4. Prenant note des consultations tenues entre des experts de l'UNESCO, de l'État partie et des Organisations consultatives, afin de discuter de la proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE), du projet de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du Patrimoine mondial en péril (DSOCR), et des mesures correctives correspondantes, ainsi que du plan de gestion et de conservation proposé pour le bien, et invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour finaliser les documents susmentionnés;
5. Décide d'envisager l'examen d'un projet de DVUE pour le bien à sa 44<sup>e</sup> session en 2020 ;

6. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
7. Félicite l'État partie pour les actions qui sont prises actuellement afin de conserver les attributs importants du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur les projets de conservation et de développement en cours, en particulier les projets qui ont un impact négatif potentiel sur le patrimoine, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44<sup>e</sup> session en 2020 ;
10. **Décide également de maintenir Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**